

LYCEE \_\_\_\_\_

Adresse

Code postal - Ville

RNE

**ETAT DE LIQUIDATION DES INDEMNITES DUES AUX  
PERSONNELS DE DIRECTION, GESTIONNAIRES,  
COMPTABLES AU TITRE DES UFA GERES DANS LE BUDGET  
DE L'ETABLISSEMENT**

Le proviseur,

Vu le décret 79-916 du 17 octobre 1979 modifié fixant le régime de rémunération de certains personnels rémunérés sur le budget des établissements scolaires pour l'exécution des conventions portant création des centres de formation d'apprentis,

Vu l'arrêté du 3 août 1999 fixant les taux des indemnités allouées aux personnels de direction, aux gestionnaires et aux comptables des établissements publics locaux d'enseignement prévues à l'article 3 du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979

Vu la convention signée avec \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ portant création au lycée \_\_\_\_\_ d'une UFA " \_\_\_\_\_ " (une ligne par convention signée)

Vu que les effectifs accueillis sont (inférieurs à 50 apprentis ou compris entre 50 et 200 apprentis)

Arrête le montant des indemnités à verser pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ aux sommes suivantes :

Nom - Prénom	Fonction	Période à rémunérer	Quotité de travail	Taux annuel	Nombre de mois à rémunérer	Montant à payer
						- €
						- €
						- €
						- €

<b>TOTAL</b>	- €
--------------	-----

Fait à , le

Prénom - Nom

Fonction